

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Spray d'Isolation

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	: Spray d'Isolation
UFI	: G111-Y074-100S-JSAS
Code du produit	: 115514
Couleur	: Incolore.
Description du produit	: Produit aérosol
Type de produit	: Aérosol.
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit aérosol

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

Abadis AG
Sihlbruggstrasse 144
CH-6340 Baar
Phone: +41 41 768 27 27
Mail: info@abadis.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 7.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue

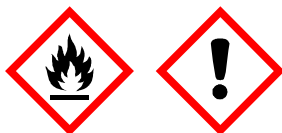
Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 7.2 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : acétone

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Danger par aspiration - Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
isobutane	REACH #: 01-2119485395-27 CE: 200-857-2 CAS: 75-28-5 Indice: 601-004-00-0	≥10 - ≤25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥5 - <10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

propane	REACH #: 01-2119486944-21 CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Indice: 601-003-00-5	≥5 - ≤10	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	REACH #: 01-2119510128-50 CE: 265-198-5 CAS: 64742-94-5 Indice: 649-424-00-3	≥5 - ≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1 - ≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
- : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel
- : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétone	SUVA (Suisse, 1/2025) VME 8 heures: 500 ppm. VME 8 heures: 1200 mg/m³. VLE 15 minutes: 1000 ppm. VLE 15 minutes: 2400 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
isobutane	SUVA (Suisse, 1/2025) [butane] VME 8 heures: 800 ppm. VME 8 heures: 1900 mg/m³. VLE 15 minutes: 7600 mg/m³. VLE 15 minutes: 3200 ppm.
acétate de n-butyle	SUVA (Suisse, 1/2025) VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
xylène	SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène] Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 440 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³.
propane	SUVA (Suisse, 1/2025) VME 8 heures: 1000 ppm. VME 8 heures: 1800 mg/m³. VLE 15 minutes: 4000 ppm. VLE 15 minutes: 7200 mg/m³.
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2025) Absorbé par la peau , Substance ototoxique. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 220 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétone	SUVA (Suisse, 1/2025) VBT: 50 mg/l, acétone [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail. VBT: 0.86 mmol/l, acétone [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.
xylène	SUVA (Suisse, 1/2025) [xylène tous les isomères] VBT: 2 g/l, acides méthylhippuriques [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2025) VBT: 600 mg/g créatinine, acide mandélique + acide phénylglyoxylique [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 62 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 62 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 186 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 200 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1210 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 2420 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
acétate de n-butyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3.4 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 7 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 11 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 12 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 35.7 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 48 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 125 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.03 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.28 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.69 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.69 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.95 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.31 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.31 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 25.6 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 143.5 mg/m³

Spray d'Isolation
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 160.23 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 226 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 384 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
éthylbenzène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.6 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 15 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 77 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 180 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 293 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 884 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique

PNEC
Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Gaz.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Benzène.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 15%
Point d'éclair	: Vase clos: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non applicable.
Masse volumique	: 0.848 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Point d'inflammabilité	: >200°C
Chaleur de combustion	: 30.51 kJ/g
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
<u>Produit aérosol</u>	

: Par pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau	: Non.
-------------------------	--------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	
Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Rat - Voie orale - DL50 5800 mg/kg <u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement
isobutane	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 658000 mg/m³ [4 heures]
acétate de n-butyle	Rat - Voie orale - DL50 10768 mg/kg <u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements Lapin - Voie cutanée - DL50 >17600 mg/kg Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs >21 mg/l [4 heures] OECD 403
xylène	Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg <u>Effets toxiques</u>: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Souris - Voie orale - DL50 2119 mg/kg Humain - Voie orale - DImin 50 mg/kg Souris - Voie cutanée - TDLo 727.3 ul/kg <u>Effets toxiques</u>: Métabolisme (intermédiaire) - Effet sur l'inflammation ou la médiation de l'inflammation Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg Humain - Voie orale - DImin 50 mg/kg Lapin - Voie cutanée - TDLo 4300 mg/kg <u>Effets toxiques</u>: Peau après une exposition topique - Corrosive

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

éthylbenzène

Rat - Voie orale - DL50
3500 mg/kg
Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50
>5000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Spray d'Isolation	N/A	15172.4	N/A	122.2	N/A
acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
isobutane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

acétone

Résultat

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Quantité/concentration appliquée: 395 mg

xylène

Rat - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures
Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 100 %

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 uL

éthylbenzène

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

Résultat

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétone

Humain - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 10 uL

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

xylène

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

éthylbenzène

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagenicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Nom du produit/composant	Résultat
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
Nom du produit/composant	Résultat
xylène	STOT RE 2, H373
éthylbenzène	STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)

Danger par aspiration	
Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphtha aromatique lourd (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé	
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	
Exposition de courte durée	
Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
Exposition prolongée	
Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
Effets chroniques potentiels pour la santé	
Non disponible.	

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.
Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.	
Conclusion/Résumé [Produit]	: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.	
-----------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 10 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia pulex</i> <u>Âge</u> : <24 heures 8800 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia cucullata</i> <u>Âge</u> : 11 jours 7460 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia cucullata</i> <u>Âge</u> : 11 jours 7810 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Crustacés - Aquatic sowbug - <i>Asellus aquaticus</i> 7550 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Crustacés - Scud - <i>Gammarus pulex</i> 6000 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u> : 28 jours; <u>Taille</u> : 19.2 mm; <u>Poids</u> : 0.076 g 7280 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 33 jours; Taille: 22.6 mm; Poids: 0.159 g

8120 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 32 jours; Taille: 18 mm; Poids: 0.087 g

6210 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Nouveau-né

Âge: <12 heures

8098 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*

7200 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

20.565 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

100 µl/l [72 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

100 µl/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Dinoflagellate - *Karenia brevis*

0.5 ml/l [96 heures]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau de mer

ISO

Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite

4.42589 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Scud - *Gammarus pulex* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)

Taille: 5 à 10 mm

11.26487 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> <u>Âge</u>: 4 à 12 mois; <u>Taille</u>: 2 à 10 cm; <u>Poids</u>: 0.5 à 14 g 8000 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Guppy - <i>Poecilia reticulata</i> <u>Âge</u>: 4 à 12 mois; <u>Taille</u>: 2 à 10 cm; <u>Poids</u>: 0.5 à 14 g 5600 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Chronique - NOEC - Eau douce Crustacés - Daphnie - <i>Daphniidae</i> 0.016 ml/l [21 jours] <u>Effet</u>: Population Chronique - NOEC - Eau de mer Poisson - Threespine stickleback - <i>Gasterosteus aculeatus</i> - Larves <u>Âge</u>: 7 jours 5 µg/l [42 jours] <u>Effet</u>: Croissance
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u>: 31 à 32 jours; <u>Taille</u>: 21.6 mm; <u>Poids</u>: 0.175 g 18 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Zebra danio - <i>Danio rerio</i> 62 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Brine shrimp - <i>Artemia salina</i> 32 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
xylène	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemon pugio</i> 8500 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u>: 31 jours; <u>Taille</u>: 18.4 mm; <u>Poids</u>: 0.077 g 13.4 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Poisson rouge - <i>Carassius auratus</i> <u>Âge</u>: 1 à 1.5 années; <u>Taille</u>: 13 à 20 cm; <u>Poids</u>: 20 à 80 g 16.94 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) <u>Taille</u>: 3.65 cm; <u>Poids</u>: 0.9 g 15.7 mg/l [96 heures]

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Taille: 3.8 à 6.4 cm; Poids: 1 à 2 g
20.87 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Poids: 0.8 g
19 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer
Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio* - Adulte
8.5 ppm [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Crustacés - Ostracod - *Cypris subglobosa*
90 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

éthylbenzène

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
4200 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né
Âge: ≤24 heures
2.93 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
3600 µg/l [96 heures]
Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétone	-0.23	-	Faible
isobutane	1.09	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
propane	1.09	-	Faible
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	2.8 à 6.5	99 à 5780	Élevée
éthylbenzène	3.6	-	Faible

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétone	0.56	3.6548
isobutane	1.3	17.8833
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
propane	0.94	8.6207
éthylbenzène	2.2	170.406

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
isobutane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
propane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
isobutane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
propane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
éthylbenzène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
isobutane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
propane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Boîte de conserve	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
-----------------------------------	------	------	------	------

Informations complémentaires

ADR/RID	: Quantité limitée 1 L Dispositions particulières 190, 327, 625, 344 Code tunnel (D) Code de classification ADR : 5F
ADN	: Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
IMDG	: Urgences F-D, S-U Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
IATA	: Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203. Dispositions particulières A145, A167, A802
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.
Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
propane	≥5 - ≤10	40

Étiquetage	: Non applicable.
Microparticules de polymère synthétique - désignation 78	
Identité générique du ou des polymères	: Non applicable.
Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques	: Non applicable.
Autres Réglementations UE	
Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air	: Référencé

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P3a

Teneur en COV : 88 %

VOC (g/L) : 639

Réglementations nationales

Teneur en COV : COV (p/p) : 94%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
États-Unis	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.	
Abréviations et acronymes	: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë B = Bioaccumulables FBC = Facteur de bioconcentration CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses OMI = Organisation maritime internationale M = mobile N/A = Non disponible P = Persistantes PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PMT = Persistant, mobile et toxique PNEC = concentration prédite sans effet RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation T = Toxiques vB = Très bioaccumulable vM = très mobile vP = Très persistant vPvB = Très persistant et très bioaccumulable vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Spray d'Isolation

RUBRIQUE 16: Autres informations

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 03/02/2026

Date d'édition/ Date de révision : 29/01/2026

Date de la précédente édition : 04/11/2025

Version : 3.9

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.